

ARRETE DU MAIRE

N° 241

CIRCULATION PUBLIQUE : - Restrictions de circulation sur plusieurs axes communaux pour la ville de RINXENT.

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,
Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 07 novembre 2018 de l'entreprise T1 Groupe Helios, représentée par Monsieur Nicolas TIERTAND, sollicitant une restriction de circulation sur certains axes communaux, pour des travaux de réfection de peinture des bandes d'axes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents,

Considérant qu'une partie des axes communaux risquent d'être impactés par des déviations ou ralentissements,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Un avis favorable est émis à la demande de Monsieur Nicolas TIERTAND, pour la société HELIOS groupe T1.

ARTICLE 2 : **Du 03 décembre 2018 à 08h00 au 20 décembre 2018 inclus**: La circulation sera restreinte sur les axes suivants :

Rue Jean Ritaine, rue Jules Ferry, rue Raymond Sulliger, rue Jean Jaurès, rue Marie Curie et rue Louis Pasteur.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 25Km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Pour l'application de ces mesures, l'entreprise devra impérativement installer, en amont, la signalisation réglementaire qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer.

ARTICLE 5 : Une signalétique d'avertissement et des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise pour orienter les véhicules venant des deux sens et restreindre au besoin la circulation sur la voie opposée aux travaux.

ARTICLE 6 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès des tribunaux compétents dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise et Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RINXENT, le 12 novembre 2018.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Affiché ou publié ou notifié le ... 13/11/2018

Le Maire,



Pour le Maire
L'adjoint délégué,

E. PENEL

